**COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021**

L’an deux mille vingt et un le Vingt Octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien Sous Chomérac s’est réuni, sous la présidence de Madame PALIX Dominique, Maire.

**PRESENTS** : Mmes BOUCHET Bernadette – DESBOS Pascale - PALIX Dominique – PHIENRA-HORTH Karen - TAVERNIER Delphine - Mrs AURIAS Mickaël - FEROUSSIER Jean-Michel - JOURDAN Maurice – MARNAS Nans - VIGNAL Dominique

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes AGUILAR Florence – ANSOURIAN Anne-Charlotte – RUEL Adeline – Mr MASSON Mathieu

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mr JOURDAN Maurice

* **ORDRE DU JOUR** :
* Approbation Plan Local d’Urbanisme
* Subdélégation droit de préemption à EPORA
* Rapports annuels d’activité 2020 de la Communauté de Communes
* Adhésion contrat assurance risques statutaires
* Règlement broyeur
* Rétrocession case columbarium
* Questions diverses.

En ouverture de séance, le compte rendu du dernier Conseil Municipal est approuvé à l’unanimité des membres présents.

Madame le Maire demande l’accord du Conseil Municipal pour rajouter une délibération concernant une demande d’aide financière, le Conseil Municipal donne son accord.

**Approbation Plan Local d’Urbanisme** : lors de la commission d’urbanisme réunie le Lundi 18 Octobre, les remarques du commissaire enquêteur, des habitants et des Personnes Publiques Associées ont été étudiées. Un tableau récapitulatif des demandes, avec en parallèle les points retenus et modifiant donc le document initial, sera transmis aux services de l’Etat et à la Chambre d’Agriculture avant l’approbation du Plan Local d’Urbanisme.

Ce point est donc ajourné et reporté au prochain conseil municipal si on a un retour positif des services dans ce délai.

**Subdélégation droit de préemption à EPORA** : après l’approbation du PLU, le droit de préemption actuel sera étendu à toutes les zones U et AU. Une partie de ce droit de préemption pourra être ensuite subdélégué à EPORA pour la zone comprenant l’OAP au-dessus de la Mairie. Cette délibération est donc également reportée.

Réunion avec EPORA : une première réunion a permis d’évoquer les missions de chacun,

qui seront arrêtés ultérieurement. Ce dossier sera suivi avec beaucoup d’attention pour réaliser un projet de qualité et conforme aux attentes de chacun. L’étape suivante va consister à estimer la valeur des terrains et procéder à leur acquisition.

**Rapports annuels d’activité 2020 de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron** : Madame le Maire présente au Conseil Municipal :

Le rapport annuel de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron pour l’année 2020,

Le rapport annuel du service public d’assainissement non collectif de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron pour l’année 2020,

Le rapport annuel du service public d’élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron pour l’année 2020.

Les membres présents : PRENNENT ACTE des rapports, NOTENT que les documents sont disponibles en Mairie pour consultation ou sur le site internet de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

**Adhésion Contrat Assurance risques statutaires** :

**Le Maire rappelle :** que la commune a, par la délibération du 14/04/2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de **l’Ardèche** de négocier un contrat d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l’article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

**Le Maire expose :** que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Saint Symphorien sous Chomérac les résultats la concernant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l’article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide : Article 1er:** d’accepter la proposition suivante :

**Durée du contrat** : 4 ans (date d’effet 01/01/2022 au 31/12/2025)

**Contrat souscrit en capitalisation**

**Délai de déclaration des sinistres :** 120 jours sur l’ensemble des risques

**Délai de préavis de résiliation :** 4 mois pour l’assuré avant l’échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

**AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.**

**Risques garantis :** Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire

**Conditions :** **6.47 %**

**Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**

**Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %**

**AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A L’IRCANTEC ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC**

**Risques garantis :** Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

**Conditions :** **taux : 0,95 %**

**Franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**

**Article 2 :** le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

**Règlement du broyeur** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l’acquisition d’un broyeur communal. La municipalité va donc pouvoir proposer un service de broyage de végétaux à la population.

Ce service sera dans un premier temps gratuit, mais pourrait être revu en fonction

des demandes répétées d’un même foyer.

Un règlement permettant de définir les modalités de ce service est présenté.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, APPROUVE ce règlement.

**Rétrocession case de columbarium** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal d’une demande de rétrocession de case de columbarium.

En effet, à la demande du titulaire de la concession, l’urne située dans la case de columbarium va être transférée dans un autre département et la case se trouvera donc vide.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

ACCEPTE la rétrocession de l’urne, INDIQUE qu’une indemnisation sera calculée ainsi :

Coût de la case à l’achat le 06/02/2012 = 200 Euros pour 25 Ans soit 8 Euros par an

Utilisation pendant 9 ans soit 8 x 9 = 72 Euros restitution sur 16 ans soit 16 x 8 = 128 Euros.

AUTORISE Madame le Maire à établir le mandat correspondant.

**Aide Financière** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal d’un dossier d’aide financière déposé par une personne domiciliée sur la commune.

Cette personne ayant plus qu’un enfant à charge a vu son allocation logement diminuée et rencontre des difficultés pour régler son loyer. Une procédure d’expulsion locative à son encontre est en cours.

La commission des œuvres sociales réunie le 06 Octobre propose la prise en charge d’un loyer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité moins une abstention

DECIDE le paiement d’un loyer d’un montant de 647.98 Euros au bailleur social ADIS.

AUTORISE Madame le Maire à établir le mandat correspondant.

**Compte rendu Commission des œuvres sociales** : un repas de fin d’année et une animation seront proposés le Dimanche 12 Décembre. Cette année, la gratuité du repas est portée à 70 ans.

**QUESTIONS DIVERSES** :

**Eglise** : un questionnaire va être distribué à l’ensemble de la population pour connaître l’avis de chacun sur le devenir de ce bâtiment.

Madame le Maire rencontrera le Diocèse de Viviers et ensuite la secrétaire générale de la Préfecture le 16 Novembre prochain.

**Voirie** :

Lotissement Le Creusansson : avant de prendre une décision sur l’installation des ralentisseurs ou chicanes, un comptage de véhicule et de vitesse sera réalisé. La mise en place de chicanes provisoires permettra également d’évaluer la pertinence du dispositif.

RD 422 : suite à l’interrogation des élus concernant la finition du revêtement de la RD 422, le règlement départemental prévoit, pour les routes ayant un trafic inférieur à 750 véhicules/jour

la réalisation d’un enduit après déflachages ponctuels qui correspond à ce qui a été fait.

Intersection Route du Temple – Route de Lagrange : la visibilité est masquée par des massifs

de plantes, il sera demandé au propriétaire de réaliser une taille des arbustes.

Vitesse excessive : il est signalé que les camions du chantier des Grads transportant de la terre sur le secteur des Archilets roulent trop vite. Ce sera vu lors de la prochaine réunion de chantier.

Devis mur pierres sèches Les Bouyons : un devis d’une entreprise locale est présenté, ces travaux n’ont pas été prévus au budget 2021. Un chantier école sera recherché pour limiter le coût et d’autres devis seront demandés.

Eclairage public : des lampes en panne sont signalées, le nécessaire sera fait auprès du SDE07.

**Travaux** : l’isolation des combles du groupe scolaire et de la mairie a été réalisée. Aux vacances de Toussaint la réfection des sanitaires et de l’isolation extérieure du groupe scolaire débuteront. Des devis sont en attente pour la réfection des faïences.

Local technique : il est proposé la construction de ce bâtiment sur une partie du parking du cimetière.

**Dates à retenir** :

Cérémonie du 11 Novembre : dépôt d’une gerbe à 11 Heures en présence des portes drapeaux, la population est invitée à participer.

Installation d’un food-truck : sur la place des écoles à partir du 11 Novembre aux jours et horaires suivants : Jeudi de 17 H à 22 H.

SOLIHA : opération pour l’amélioration de l’habitat : permanence en Mairie le 24 Novembre de 10 H à 12 H.

Commission attribution des subventions : le Jeudi 25 Novembre à 18 H 30 en Mairie pour les membres de la commission.

Prochain Conseil Municipal : le Mercredi 01 Décembre à 18 H 30 en Mairie

Vœux du Maire : le Vendredi 07 Janvier à 18 H 30 à la salle Jean Marius

Soirée Ardéchois cœur fidèle : animée par Claude Fougeirol le Vendredi 28 Janvier 2022 à 20 Heures à la salle Jean Marius.

Fait à Saint Symphorien sous Chomérac le 21 Octobre 2021,

Le Secrétaire de séance,

JOURDAN Maurice